

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE
LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 8 JUIN 2026 À 19H00 À
LA SALLE DU CONSEIL**

PERSONNES PRÉSENTES :

Alexandre Pelletier, maire

Frédéric Paré-Campeau, conseiller au siège no.1

Alexandre Morin, conseiller au siège no.2

Véronique Bélanger, conseillère au siège no.3

France Ouellet, conseillère au siège no.4

Karine Charette-Chalifour, conseillère au siège no.5

Thibaud Dezutter, conseiller au siège no.6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant le quorum du conseil municipal.

La personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau

Directeur général et greffier-trésorier ;

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE ;

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

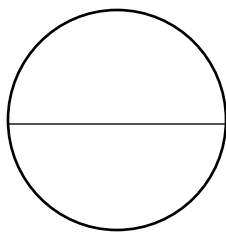
1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 11 mai 2026

2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports

3 FINANCES ET ADMINISTRATION



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

3.1 Présentation des comptes engagement des crédits

3.2 Adoption — financement

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Adoption du règlement G-2026-02 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement G-2024-01

4.2 Désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile/ Maire (point ajouté)

5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 Adjudication d'un contrat donné pour le remplacement du ponceau N2 avenue du Rocher (point reporté)

5.2 Adjudication d'un contrat donné pour la construction d'un dôme sur le terrain des travaux publics

5.3 Adjudication d'un contrat donné pour les travaux d'assise du dôme sur le terrain des travaux publics

5.4 Achat du balai de rue pour le tracteur

5.5 Achat de la déchiqueteuse pour le tracteur

5.6 Adjudication d'un contrat donné pour le lignage des rues 2026

6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

9 AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Soirée d'informations environnementales, mercredi 10 juin

9.2 Fête de la Saint-Jean

9.3 Travaux en cours

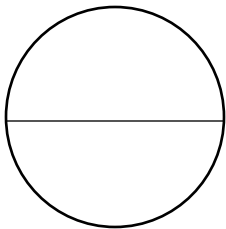
9.4 Politique d'accès à propriété du Manoir du Lac-Delage

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Point d'information concernant Empire 47

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19:04

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour du 8 juin 2026.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère Véronique Bélanger. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

4.2 Désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile/ Maire

Et le report du point suivant :

5.1 Adjudication d'un contrat donné pour le remplacement du ponceau N2 avenue du Rocher

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

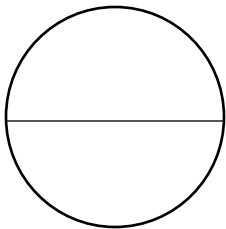
Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2026, tel que rédigé.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-061

Résolution 2026-062



2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

3.1.1 Comptes à payer

Résolution 2026-063

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 11 mai 2026 totalisent un montant de 150 770,77 \$ et 24 101,02 \$ pour les salaires ;

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 11 mai 2026, et ce, selon les échéances prescrites.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

S'est abstenu :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 11 mai 2026 qui totalisent un montant de 86 084,75 \$.

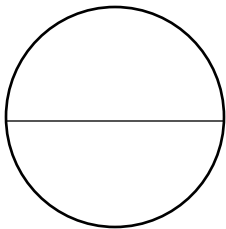
4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT G-2026-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2024-01

Résolution 2026-064

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ-c.C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;



CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000\$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin,

Il est résolu d'adopter le règlement G-2026-02 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement G-2024-01.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE OU UNE UNION CIVILE/MAIRE

Résolution 2026-065

CONSIDÉRANT QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages;

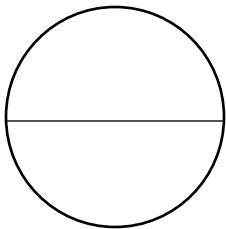
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage peut recevoir des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la ville de Lac-Delage que monsieur Alexandre Pelletier, maire, soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

QUE le Conseil municipal demande Directeur de l'État civil de désigner monsieur Alexandre Pelletier, maire de la Ville de Lac-Delage, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

QUE la présente résolution soit transmise au Directeur de l'État civil.



Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DONNÉ POUR LA CONSTRUCTION DU DÔME SUR LE TERRAIN DES TRAVAUX PUBLICS

Résolution 2026-066

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la mise en place d'un dôme protecteur aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont fait parvenir une soumission conforme, soit

- | | |
|--|-----------|
| • Les industries Permo Inc. | 36 500 \$ |
| • Les industries Harnois – MégaDome 2025 | 62 014 \$ |

CONSIDÉRANT QUE *Les industries Permo Inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin,

Il est résolu :

QUE le contrat soit donné à *Les industries Permo Inc.* pour la réalisation des travaux du dôme ;

QUE le montant de 36 500 \$ avant taxes soit prélevé à même la subvention de la TECQ 2024-2028.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DONNÉ POUR LES TRAVAUX D'ASSISE DU DÔME SUR LE TERRAIN DES TRAVAUX PUBLICS

Résolution 2026-067

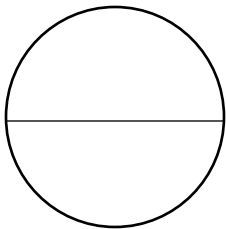
CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la mise en place d'un dôme protecteur aux travaux publics nécessitent une préparation du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont fait parvenir une soumission conforme, soit ;

- | | |
|----------------------------|-----------|
| • Pavage Ex-Pav | 33 500 \$ |
| • Les Entreprises CTM INC. | 59 100 \$ |

CONSIDÉRANT QUE Pavage Ex-Pav est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin,



Il est résolu :

QUE le contrat soit donné à Pavage Ex-Pav pour la préparation du terrain ;

QUE le montant de 33 500 avant taxes soit prélevé à même la subvention de la TECQ 2024-2028.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 ACHAT DU BALAI DE RUE POUR LE TRACTEUR

Résolution 2026-068

CONSIDÉRANT QUE l'achat du tracteur multifonctionnel en décembre 2025 évite le recours de mandats auprès de fournisseurs peu nombreux et très sollicités au printemps ayant des incidences sur les coûts de service ;

CONSIDÉRANT QUE la ville avait prévu l'acquisition d'un balai de rue pour le tracteur permettant des interventions de nettoyage selon un calendrier mieux adapté au contexte de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'achat du balai de rue est de 43 021 \$ + taxes ;

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin,

Il est résolu :

QUE le conseil autorise l'achat du balai de rues au coût de 43 021 \$ + taxes ;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de roulement remboursable sur dix ans à raison de 4 516,67 \$ par année.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

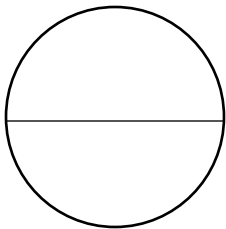
5.5 ACHAT DE LA DÉCHIQUETEUSE POUR LE TRACTEUR

Résolution 2026-069

CONSIDÉRANT QUE l'achat du tracteur multifonctionnel en décembre 2025 permet à la Ville de limiter le recours à des mandataires externes ;

CONSIDÉRANT QUE la ville avait prévu l'acquisition de la déchiqueteuse pour le tracteur visant tant le traitement des feuilles d'automne que les débris ligneux ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élagage dans les servitudes d'Hydro-Québec sont prévus à l'automne prochain qui apporteront d'importants volumes de débris ligneux ;



CONSIDÉRANT l'importance de la couverture forestière de la ville qui exige des travaux réguliers d'élagage et d'abattage ;

CONSIDÉRANT QUE la ville vise à composter graduellement ses matières ligneuses, dont les feuilles automnales ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'achat de la déchiqueteuse est de 41 521 \$ + taxes ;

Sur la proposition du conseiller Thibaud Dezutter,

Il est résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de la déchiqueteuse de 41 521 \$ + taxes ;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de roulement remboursable sur dix ans à raison de 4 359,19 \$ par année.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DONNÉ POUR LE LIGNAGE DES RUES 2026

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour le lignage des rues, soit :

• Pro-Marquage de la Capitale (Entreprise Gonet)	3 858,60 \$
• Escali-Pro	4 600,00 \$
• Maska	9 209,25 \$

CONSIDÉRANT QUE Pro-Marquage de la Capitale (Entreprise Gonet) est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Sur la proposition du conseiller Thibaud Dezutter,

Il est résolu :

QUE le montant soit prélevé à même le budget d'opération au poste 02-355-00-453.

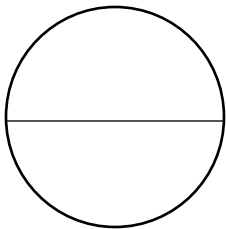
Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

Résolution 2026-070



7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1 Soirée d'informations environnementales, mercredi 10 juin
- 9.2 Fête de la Saint-Jean
- 9.3 Travaux en cours
- 9.4 Politique d'accès à propriété du Manoir du Lac-Delage

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

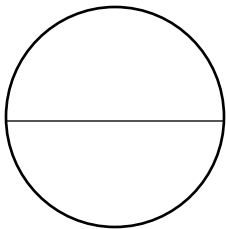
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2026-071

Sur la proposition du conseiller Frédéric P. Campeau, il est proposé de lever la présente assemblée à 19 :38.

Alexandre Pelletier, Maire

François Morneau, Directeur général



**PRÉSENTATION
DES ANNEXES**

Pour consultation